

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01/09/2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Séance N° 05
08/09/2025
Délibération 061/7.10

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, MOURAIN Lisa, HENRIQUES Floriane et Mrs CHAUVIN Yannick, ABU-AITA Maher, HEMON Christian, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mmes HAMELIN Karine, HA Christine, Mrs MILCENT Jean-Paul, PINEAU Nicolas, GUILBAUD David, AVERTY Julien, CUVILLIER Jean-Claude.

Monsieur ABU-AITA Maher a été élu secrétaire.

OBJET : Convention de fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2021/038 du 8 juin 2021 relative à la mise en œuvre d'une convention pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire avec le Centre Communal d'Action Sociale EHPAD La Cap'line.

Madame Le Maire sollicite l'accord du Centre Communal pour le maintien de la convention avec la commune pour la réalisation de prestations de services entre la commune et le CCAS pour la distribution des repas, la mise à disposition d'un cuisinier sur le temps du restaurant scolaire.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le maintien de cette convention ainsi que sur le prix de revient d'un repas pour l'année 2025-2026 à 5€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le maintien de la convention pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.
- **APPROUVE** le maintien du prix de revient d'un repas au restaurant scolaire à 5€ pour l'année 2025-2026.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



Le secrétaire de séance
Mr ABU-AITA Maher